



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 Juin 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept Juin, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 12 Juin 2020

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-François YOU, Muriel CADOR, Cyril BEDIN, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, David BONNEAU, Cynthia CHATAIGNER, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Guillaume MARTINEAU, Patricka GUILLOTEAU, Eric MORNE, Charlène MINCHENEAU, Jean-Michel PASQUIET, Carine VRIGNAUD, Sébastien PERROTIN.

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Guillaume MARTINEAU.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35.*

**1. COMMISSIONS COMMUNALES : DESIGNATION DES MEMBRES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées les dossiers qui seront soumis au conseil :

- ✚ La Commission Voirie, Urbanisme et Environnement,



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- ✚ La Commission Bâtiment et Economie,
- ✚ La Commissions Vie Sociale et Cérémonies,
- ✚ La Commission Culture, Communication et Enfance,
- ✚ La Commission Personnel.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

COMMISSIONS	TITULAIRES
<b>Voirie- Urbanisme – Environnement</b>  <b>Jean-Michel PASQUIET</b>	- Cyril BEDIN, - Guillaume MARTINEAU, - Eric MORNE, - Sébastien PERROTIN,
<b>Affaires sociales – Cérémonies</b>  <b>Muriel CADOR</b>	- Charlène MINCHENEAU, - Patricka GUILLOTEAU, - Hélène GUERY, - Sébastien DURANDET,
<b>Bâtiment Economie</b>  <b>David BONNEAU</b>	- Patricka GUILLOTEAU, - Guillaume MARTINEAU, - Sébastien PERROTIN,
<b>Culture – Communication – Enfance</b>  <b>Cynthia CHATAIGNER</b>	- Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, - Carine VRIGNAUD, - Hélène GUERY
<b>Personnel</b>  <b>Jean-François YOU</b>	- Cyril BEDIN, - Jean-Michel PASQUIET, - Carine VRIGNAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la liste des commissions municipales détaillée ci-dessus,
- **DE DECIDER** que Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions,
- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER**, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT comme détaillé ci-dessus.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

**2. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES : DESIGNATION DES MEMBRES**

En application des articles L.5211-1 et L.2121-22 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire a la faculté de former des commissions d'instructions composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts a décidé de créer 8 commissions en précisant que le nombre de représentants par commune dans les commissions communautaires ne doit pas dépasser 2 personnes.

**COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :**

COMMISSIONS	MEMBRES
Développement économique – Agriculture – Emploi – Formation	David BONNEAU
	Carine VRIGNAUD
Finances – Mutualisation	Jean-François YOU
	Jean-Michel PASQUIET
Aménagement – Urbanisme – Habitat	Guillaume MARTINEAU
	Sébastien DURANDET
Environnement – Déchets – Développement durable	Patricka GUILLOTEAU
	Hélène GUERY
Culture – Bibliothèques – Communication	Cynthia CHATAIGNER
	Carine VRIGNAUD
Tourisme – Politique du sport – Equipements sportifs	David BONNEAU
	Eric MORNE
Petite Enfance – Jeunesse – Affaires sociales	Muriel CADOR
	Rachel BOUDAUD-GABORIEAU
Bâtiment – Infrastructures - Assainissement	Jean-Michel PASQUIET
	Sébastien PERROTIN

**CONSEIL D'EXPLOITATION :**

CONSEIL D'EXPLOITATION	MEMBRE
Office de Tourisme	Jean-François YOU
Centre Aquatique « Aqua°Bulles »	Jean-François YOU
Assainissement	Jean-François YOU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les membres de commissions intercommunales et conseil d'exploitation comme détaillé ci-dessus.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

### **3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- ✚ Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,
- ✚ Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- ✚ Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- ✚ Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- ✚ Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- ✚ La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Jean-François YOU s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

#### Résultat du vote

- Monsieur Jean-François YOU, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamé élu représentant de la commune.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

#### **4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPAL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE**

La Commune de Bazoges en Paillers, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- ✚ de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant,
- ✚ de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée,
- ✚ d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal :



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Michel PASQUIET afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Guillaume MARTINEAU pour le suppléer en cas d'empêchement,
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Michel PASQUIET afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée,
- **D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur,
- **D'AUTORISER** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence,
- **D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.),
- **D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

##### **5. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Du fait du renouvellement des Conseils Municipaux, la Délégation à l'information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la Commune.

Ce dernier a pour rôle :

- ✚ De développer le lien armée-nation,



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- + De promouvoir l'esprit de défense,
- + D'associer les concitoyens aux questions de la Défense,
- + D'informer les jeunes sur le parcours de citoyenneté dont la 1<sup>ère</sup> étape se déroule en Mairie avec le recensement,
- + De proposer aux jeunes une mission d'intérêt général

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature de Madame Muriel CADOR est soumise au vote à bulletin secret. Muriel CADOR, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamée élue Correspondant Défense de la commune

## 6. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'OGEC

Monsieur le Maire rappelle l'article L442-8 du code de l'Education qui prévoit la participation de 2 représentants de la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature de Monsieur David BONNEAU est soumise au vote à bulletin secret. David BONNEAU, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamé élu représentant au sein de l'OGEC Saint Pierre.

La candidature de Madame Charlène MINCHENEAU est soumise au vote à bulletin secret. Charlène MINCHENEAU, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamée élue représentante au sein de l'OGEC Saint Pierre.

## 7. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION REEL

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune adhère à l'Association REEL. A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les élus qui représenteront la commune à l'Association REEL.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Vu les statuts de l'Association :

« L'Association est composée de 3 collèges de membres :

1 – Membres de droit :

Personnes Elues désignées par les conseils municipaux des communes des cantons de Montaigu, Rocheservière et Saint-Fulgent. (un titulaire et un suppléant)

Les Maires (ou son représentant) de chaque commune des cantons de Montaigu, Rocheservière et Saint-Fulgent.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature de Madame Charlène MINCHENEAU est soumise au vote à bulletin secret. Charlène MINCHENEAU, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamée élue représentante titulaire de la commune.

La candidature de Sébastien DURANDET est soumise au vote à bulletin secret. Sébastien DURANDET, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamé élu représentant suppléant de la commune.

#### **8. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU COMITE D'ECHANGES**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune doit désigner 2 représentants au comité d'échanges.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les élus qui représenteront la commune au Comité d'échanges.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature de Madame Carine VRIGNAUD est soumise au vote à bulletin secret. Carine VRIGNAUD, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamée élue représentante titulaire au Comité d'Echanges.



La candidature de Madame Patricka GUILLOTEAU est soumise au vote à bulletin secret. Patricka GUILLOTEAU, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamée élue représentante suppléante au Comité d'Echanges.

## **9. CRÉATION DE 3 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir mise en place du dispositif 2S2C.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** 3 emplois d'Adjoint d'Animation temporaire :
  - ✚ Motif du recours à 3 agents contractuels : article 3, 1° accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - ✚ Durée du contrat : du 8 au 30 Juin 2020,
  - ✚ Temps de travail : 30 heures hebdomadaires,
  - ✚ Nature des fonctions : Sous la responsabilité du Directeur Général des Services,
  - ✚ Niveau de recrutement : Adjoint d'Animation,
  - ✚ Niveau de rémunération : Indice Brut : 350, Indice majoré 327.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les contrats de recrutements correspondants,
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 8 Juin 2020,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **10. CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SANTE – SPORT – CULTURE – CIVISME (2S2C)**

Du fait de la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur et compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19, la commune a mis en place le dispositif proposé par l'Education Nationale Santé Sport Culture Civisme en collaboration avec l'association Accueil et Loisirs depuis le 8 Juin dernier.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Les activités organisées dans le cadre de ce dispositif s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Aussi, afin de cadrer les modalités de ce dispositif, il vous est proposé d'autoriser rétroactivement, le Maire à signer la présente convention qui a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer rétroactivement ladite convention.

### **11. AVENANT TEMPORAIRE N°1 AU MARCHÉ DE PREPARATION ET FOURNITURE DE REPAS ET PRESTATIONS ACCESSOIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°24.04.2019.023 du 24 Avril 2019 attribuant le marché de préparation et fourniture de repas et prestations accessoires du restaurant Scolaire à la Société Restoria.

En raison de la pandémie de COVID-19 et de la réouverture partielle de l'école, il est nécessaire de passer un avenant pour la période du 14 Mai au 19 Juin 2020.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant temporaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant temporaire n°1 au marché de préparation et fourniture de repas et prestations accessoires du restaurant Scolaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **12. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Monsieur le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget Principal année 2020.

#### **Section Investissement :**

OPERATION	D/R	COMPTE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
020- Dépenses imprévues	D	020	Dépenses Imprévues		180 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	D	10223	FCTVA	180 €	



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°2 du budget Principal 2020.

### 13. Questions diverses

- **Prochain Conseil Municipal** : le 8 Juillet 2020 à 19 heures 30.

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 35.*

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Muriel CADOR	David BONNEAU	Cynthia CHATAIGNER
Cyril BEDIN	Eric MORNE	Carine VRIGNAUD	Sébastien DURANDET	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Sébastien PERROTIN	Charlène MINCHENEAU	Rachel BOUDAUD- GABORIEAU